

Heenan Blaikie

PAR COURRIEL
ORIGINAL PAR LA POSTE

Avocats-conseils

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, C.P., C.C., C.H., c.r., MSRC (1984-2000)
Le très honorable Jean Chrétien, C.P., c.r.
L'honorable Donald J. Johnston, C.P., c.r.
Pierre Marc Johnson, MSRC
Peter M. Blaikie, c.r.
André Bureau, O.C.

Le 29 mai 2009

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Notre référence : 003070-0309

Objet : Dossier R-3693-2009

**Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de
Gaz Métro**

Chère consoeur,

Tel que requis par la Régie dans sa décision procédurale D-2009-058, l'ACIG soumet par la présente ses commentaires concernant les modalités du processus d'évaluation de la performance du mécanisme incitatif.

D'abord, l'ACIG tient à souligner qu'elle diverge d'opinion avec la Régie lorsqu'elle indique :

« Quant aux frais de participation, compte tenu de l'expérience acquise et du fait que le distributeur déposera une grille d'évaluation complétée ainsi qu'une base de données mise à jour, la Régie prévoit un montant maximal de 1 600 \$ par jour pour les rencontres d'évaluation. »

Bien que l'expérience puisse parfois accélérer les choses, dans ce cas-ci, l'expérience nous amène plutôt à considérer que l'analyse qui doit être faite sera la plus poussée et la plus compliquée effectuée depuis la mise en place du mécanisme incitatif.

En effet, différents phénomènes ont été observés par l'intervenant au cours des dernières années qui ont affecté les résultats du mécanisme incitatif. D'une part, certains éléments généraux impliquent une révision de l'actuel mécanisme. À cet égard, nous soumettons les éléments suivants de manière non limitative :

Guy Sarault

T 514 846.2317
F 514 921-1317
gsarault@heenan.ca

1250, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec)
Canada H3B 4Y1

www.heenanblaikie.com

- ❖ Tout le contexte de l'efficacité énergétique (PGEÉ, FEÉ, AEÉ et Fonds vert);
- ❖ Le contexte d'approvisionnement en gaz naturel avec l'arrivée possible de producteurs de gaz de schiste au Québec qui seraient desservis directement par le réseau de distribution de Gaz Métro;
- ❖ L'utilisation accrue du tarif de gaz d'appoint concurrence;
- ❖ Les révisions tarifaires en cours, qui semblent tendre vers une portion fixe plus importante des tarifs.

D'autre part, il y a une série d'éléments qui doivent être analysés avec beaucoup plus de profondeur que lors de la dernière période de révision du mécanisme incitatif. Cette analyse plus en profondeur découle d'un historique plus long qui permet d'identifier davantage des éléments qui pourraient avoir des effets sur les résultats du mécanisme incitatif. À titre d'exemple, au cours des dernières années, plusieurs propositions du Distributeur ont été acceptées par l'ACIG en prenant pour acquis que le mécanisme incitatif ferait son travail, soit d'inciter le Distributeur à faire des gains qui ont des effets à long terme, ce qui ne s'est pas toujours matérialisé.

Nous croyons maintenant avoir un historique suffisamment long pour nous permettre d'analyser les résultats de ces propositions. Le résultat d'une telle analyse nous amènera à déterminer notamment si le mécanisme fonctionne bien dans le temps, si le dysfonctionnement souvent dénoncé par le Distributeur qui découlerait de la réduction des ventes par client est le réel élément dérangeant, ou si le mécanisme a mené à des décisions de court terme qui ont des incidences importantes dans le plus long terme et qui expliquent notamment les résultats de l'année en cours et de celles à venir sous l'actuel mécanisme incitatif.

Nous soumettons à cet égard, sans vouloir entrer dans le cœur des éléments confidentiels des dernières années, qu'il y aurait lieu d'analyser notamment les éléments suivants :

- ❖ Les effets du plan de développement de la franchise, lequel nous amène aujourd'hui à un niveau de raccordement de clients résidentiels largement supérieur à ce qu'il y avait avant la mise en place du mécanisme incitatif et son impact sur le niveau de productivité tendanciel du Distributeur;
- ❖ Les difficultés au niveau de la rentabilité des nouveaux clients dans les premières années du développement résidentiel et les impacts d'une contribution minimale depuis son instauration;
- ❖ Le peu d'ajout de clients grands débits;
- ❖ La présence de deux clients grands débits majeurs;
- ❖ La part importante de la clientèle petit CII dans le développement de la franchise;
- ❖ La fluctuation des ventes grandes entreprises en relation avec, notamment, le différentiel gaz naturel/mazout lourd;

- ❖ La capacité de gains de productivité interne future suite à une décennie d'efforts;
- ❖ Le vieillissement des infrastructures et le niveau d'investissement des dernières années et les besoins pour les années à venir;
- ❖ L'interfinancement et la rentabilité du développement du réseau;
- ❖ Les contraintes liées aux corrections tarifaires dans l'actuel mécanisme en relation avec la rentabilité du développement du réseau.

Enfin, un autre élément pourrait également avoir une incidence importante dans le cadre de cette révision, à savoir la méthode utilisée pour fixer le taux de rendement. En effet, une modification de la méthode actuelle pourrait avoir des effets jusque sur le mécanisme incitatif. Bien entendu, nous ne connaissons pas, pour le moment, les conclusions du débat qui est présentement en cours devant la Régie. Ainsi, il nous apparaît que la Régie doit s'assurer qu'un élément aussi majeur, qui peut avoir des implications sur le mécanisme et son évaluation en vue d'un renouvellement, soit pris en compte.

Par ailleurs, loin d'avoir fait son lit sur la position qu'elle prendra dans la foulée de ce renouvellement, l'ACIG a des questions importantes quant aux bienfaits de l'actuel mécanisme et de l'équité entre le Distributeur et les consommateurs. Ce questionnement, qui découle de l'expérience acquise au cours des dernières années, est beaucoup plus prononcé que lors de la dernière ronde de renouvellement. En effet, à ce moment, il nous apparaissait d'emblée que le mécanisme faisait son travail et que le renouvellement nécessitait uniquement la révision d'un certain nombre de paramètres. Or, tel n'est pas, à ce jour, notre point de vue. À moins d'éléments factuels contraires à notre prétention à ce moment, il nous semble que le mécanisme aura besoin d'un changement important si nous convenons que sa pérennité est valable afin d'atteindre les objectifs réglementaires recherchés.

Enfin, il nous apparaît que la présente phase d'évaluation est la phase la plus importante dans le cadre du processus pouvant mener à la mise en place d'un renouvellement du mécanisme incitatif. En effet, tel que mentionné, il semble que certains éléments mènent inlassablement l'actuel mécanisme vers des révisions de courte durée (inférieure au temps prévu de la durée totale du mécanisme incitatif). Bien identifier ces éléments et leurs impacts sur les charges de Gaz Métro devrait nous permettre par la suite de trouver rapidement les solutions nécessaires à une révision prometteuse du mécanisme incitatif. Sans quoi, nous entrerons en période de négociation et devrons accomplir ce travail avant de trouver un nouveau mécanisme adéquat.

C'est pour toutes ces raisons que l'ACIG propose ce qui suit à la Régie.

Proposition de l'ACIG

Dans la mesure où la Régie considère qu'elle veut conserver un montant forfaitaire, il nous apparaît, du moins pour nos propres besoins, que la somme de 1600 \$ est trop limitée. La Régie devrait donc considérer un montant d'au moins 2000 \$ si ce n'est plus par rencontre¹. Par ailleurs, pour des besoins supplémentaires, la Régie devrait permettre à un ou des intervenants de faire une ou des demandes de budget de participation pour faire une analyse plus poussée. Une telle demande devrait être soumise à la Régie et suffisamment motivée pour que celle-ci l'autorise.

En guise d'exemple, l'ACIG souligne que la fabrication de la base de données qui sert à l'évaluation du mécanisme incitatif ainsi qu'à son suivi découle d'une demande de ce type qui a été initiée par l'ACIG dans le cadre de la première révision du mécanisme incitatif.

Un budget d'une telle nature suivra les premières rencontres du groupe d'évaluation. En effet, les deux premières rencontres permettront d'initier une analyse commune au groupe et de soumettre une série de questions à répondre qui ne peuvent l'être avec l'information au dossier. Selon les informations qui seront transmises par Gaz Métro, leur niveau de détail ainsi que le travail d'analyse effectué, il se peut qu'un travail additionnel soit nécessaire. L'ACIG tient à s'assurer que les intervenants auront les moyens nécessaires pour débattre de sujets complexes, moyens que le Distributeur possède.

Par ailleurs, s'il advenait que des sujets nécessitent l'accès à des experts-conseils, le groupe de travail devrait également pouvoir en faire la demande à la Régie. En effet, un sujet aussi complexe que l'effet du taux de rendement sur le mécanisme incitatif pourrait mener à un tel besoin. Au cas, si les intervenants sentaient le besoin de recourir à une telle expertise, la Régie devrait autoriser un tel budget.

Enfin, ces budgets pourront davantage être considérés nécessaires en cours de processus d'évaluation. Nous demandons donc à la Régie que ces demandes puissent être faites à tout moment dans la durée de l'évaluation. De plus, nous proposons que la Régie décide de telles demandes dans un délai très court, d'au plus 48 heures après réception de la demande.

¹ Au taux horaire de l'analyste de l'ACIG, le montant de 1 600 \$ représente une présence d'une journée (1 000 \$) et un travail de préparation et d'analyse de 4,8 heures. Cela laisse très peu de place à la recherche, la fabrication de tableau d'analyse ou encore à la rédaction de commentaires pertinents.

Horaire de travail

De manière réaliste, le travail entourant la révision du mécanisme incitatif ne pourra débuter avant la fin du dossier tarifaire actuel, tel que semble le proposer Gaz Métro, dont la première rencontre aurait lieu le 23 septembre.

Par ailleurs, il ne nous apparaît pas important, à ce stade, de faire un travail qui sera une course au renouvellement du mécanisme incitatif. Au contraire, nous souhaitons avoir un temps suffisant afin de bien faire notre travail et de permettre une analyse rigoureuse et aussi large que possible. Comme les travaux d'analyse que nous avons évoqués précédemment demanderont un certain temps, tout comme nous imaginons la collecte d'informations à l'interne chez Gaz Métro, des rencontres trop rapprochées limiteraient la possibilité de répondre aux attentes de la Régie.

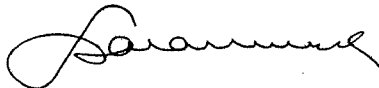
Par ailleurs, un écart trop important entre les rencontres pourrait mener à une perte de rythme qui pourrait nuire à l'efficacité du processus.

La proposition que semble vouloir faire Gaz Métro est de deux (2) jours pour lancer le bal, ce qui inclut notamment des demandes d'informations de la part des intervenants. Suite à ces rencontres, une rencontre par semaine est proposée par Gaz Métro, pour trois (3) semaines, avec un délai de deux (2) semaines entre ce deuxième bloc de rencontres.

Il nous semble que ce temps est d'emblée trop court pour effectuer le travail demandé par la Régie. Nous soumettons que la Régie devrait permettre dès maintenant la tenue de trois autres rencontres, toujours avec un écart d'une semaine entre chaque. Si par ailleurs, elle préférerait en rester initialement à la proposition faite par Gaz Métro, il nous semble important de soumettre à la Régie qu'elle devra être très ouverte à une demande de prolongation de la période d'évaluation afin que l'exercice en vaille la peine.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., SRL



Guy Sarault

GS/ss

c. c. : Me Vincent Regnault (SCGM)
M. Murray Newton (ACIG)
M. Jean-Benoit Trahan
Intervenants